

⇒ nullement été question de mettre fin aux pratiques discutables voire illégales des CPAS, ni de renforcer l'efficacité des politiques sociales en faveur des usagers et le respect de leurs droits. On peut au contraire craindre que, noyé dans l'ensemble des compétences communales, le social soit souvent oublié, sans régler les problèmes causés par le fait que l'aide sociale est accordée par des décideurs municipaux.

Les questions liées à l'aide sociale, et l'évolution inquiétante des CPAS, restent trop souvent absentes du débat public. Les autorités ne cessent de clamer leur volonté de lutter contre la pauvreté, mais en proclamant que « l'activation est le fer de lance » de cette lutte. Deux décennies de politiques d'activation ont pourtant conduit à augmenter la précarité et la pauvreté. Décloisonner ces questions, les poser en des termes concrets et parlants ne se fera pas sans les victimes

directes de ces politiques. Dans un quotidien fait de survie et de multiples problèmes, ce n'est pas simple, mais comme beaucoup d'autres (2), nous pensons que la création de comités d'usagers de CPAS est à encourager et à soutenir, même s'ils ne sont qu'une petite partie de la solution. Il nous faut entendre, le plus fort possible, la voix de celles et ceux qui survivent avec presque rien, et qui subissent en sus la stigmatisation et le soupçon des institutions censées les aider au quotidien. □

(1) « Des CPAS qui garantissent le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine », memorandum inséré dans le numéro 55 de notre revue, à l'époque nommée « Journal du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion », aux pages 33 à 82. Numéro disponible à l'adresse suivante : <http://www.asbl-csce.be/journal/memorandumforumcpas2006.pdf>

(2) Voir à ce sujet notre interview de Bernadette Schaeck ci-dessous.

QUE SONT LES CPAS DEVENUS ?

Avant de réaliser notre memorandum sur les Centres Publics d'Action Sociale (CPAS), nous avons désiré faire le point avec Bernadette Schaeck (aDAS), une « actrice clé » du secteur. Passage en revue des bonnes, et surtout des mauvaises pratiques en cours.

Propos recueillis par **Gérald Hanotiaux et Yves Martens (CSCE)**

S'il y a en Belgique une personne dont la connaissance de l'institution CPAS est inégalable, c'est bien elle. Bernadette Schaeck a été assistante sociale en CPAS durant trente-trois ans, une vie professionnelle débutée quasiment au moment de la création de cette institution. Elle a toujours été reconnue pour y réaliser un travail rigoureux, accompli avec une conscience sociale plus qu'affirmée. Mieux encore, elle s'est toujours retrouvée aux côtés des personnes bénéficiaires d'aide sociale, notamment lorsqu'il a fallu se mobiliser, depuis une vingtaine d'années, contre toutes les modifications législatives issues de l'idéologie de l'Etat social actif. Elle peut donc aisément nous parler des CPAS et des constats liés à leur évolution dans le temps.

Bernadette Schaeck continue aujourd'hui à conseiller les personnes demandeuses d'aide, ou leurs familles, en tant que cheville ouvrière de l'aDAS, l'association de défense des allocataires sociaux. (1)

Ensemble ! : Quel est votre point de vue sur la tendance générale de l'évolution dans les CPAS, depuis notre dernier memorandum en 2006 (2), et plus générale-

ment depuis 2002 et la loi sur le Revenu d'intégration sociale (RIS) ? (3)

Bernadette Schaeck : Globalement, depuis 2002 nous pouvons constater une très forte dégradation du respect des droits des usagers, selon deux axes principaux.

Demander le RIS est devenu un véritable parcours du combattant

Le premier axe tient dans une suspicion généralisée, qui considère les usagers comme des fraudeurs en puissance. Ce ne sont pas que des mots, lors de mes défenses individuelles, je rencontre ça très concrètement dans les situations décrites par les personnes. Elles ne doivent plus prouver qu'elles rentrent dans les conditions, mais elles doivent prouver qu'elles ne fraudent pas. Le second axe tient dans la conditionnalité accrue, vraiment pesante. Ce n'est pas vrai que dans les PIIS (Projet individualisé d'intégration sociale) (4), c'est également présent à tous les stades du contact entre la personne demandeuse d'aide et le CPAS, et ça se révèle

dans toutes les « preuves » et les documents demandés à la personne. L'introduction d'une demande de RIS s'est transformée, progressivement, en un véritable parcours du combattant : c'est devenu extrêmement difficile d'obtenir ce qui n'est, rappelons-le, que le droit à un revenu de survie.

Quelles formes prend cette conditionnalité accrue ?

Le travailleur social peut mettre dans les PIIS un nombre indéterminé de conditions subjectives, absolument non liées aux conditions objectives d'octroi du RIS. Et en plus d'être subjectives, elles sont arbitraires, car elles varient d'un CPAS à l'autre, d'un assistant social à l'autre... Je déteste bien entendu le contrôle des chômeurs et la contractualisation qui leur est imposée, mais dans leur cas il y a au moins officiellement un cadre normatif, fixé par arrêté royal, et des directives d'application transmises aux contrôleurs. Le grand public doit avoir conscience qu'au CPAS c'est pire, avec un règne de l'arbitraire total. Dans la loi, rien n'indique ce qui doit apparaître dans un PIIS.

Le PIIS vise à la base principalement l'insertion professionnelle, mais on met de plus en plus l'accent sur l'insertion dite sociale, avec une obligation de signer des « PIIS insertion sociale ». Ils contiennent par exemple des ateliers pour lesquels les gens n'ont très souvent simplement pas d'intérêt : des ateliers poterie, restauration de meubles, etc. C'est de l'occupationnel obligatoire ! Il existe également des « PIIS logement », des « PIIS santé »... qui forcent à « régler » le problème de logement, les problèmes avec les enfants, le surendettement, et obligent à se soigner ! Vous imaginez ? Des toxicomanes, ou des personnes souffrant de troubles psychiatriques, vont être obligé-e-s de se soigner via un PIIS, comme condition pour recevoir le minimum vital : c'est incroyable ! Tout cela est bien plus insupportable encore que l'insertion socioprofessionnelle, parce que ça permet une intrusion extraordinaire dans la vie privée.

La loi prévoit un financement supplémentaire pour chaque PIIS signé et ce pendant un an, ce qui est une incitation énorme à imposer un contrat d'intégration même aux personnes pour qui il n'est pas obligatoire légalement et/ou n'a pas d'intérêt en terme d'accompagnement.

En jouant l'avocat du diable, les CPAS justifieront leurs pratiques par le fait qu'ils ne sont pas uniquement un Bancontact, qu'ils essaient de travailler en amont, sur ce qui cause la pauvreté, ou l'amplifie.

Ça fait une éternité qu'on entend cette histoire de Bancontact, ces propos revenaient beaucoup au moment de la promulgation de la loi de 2002. Cet argument est totalement méprisant, à la fois pour les usagers mais aussi pour les travailleurs sociaux. Car cela revient à dire que les usagers se contentent de venir chercher de l'argent au CPAS et ne font rien de leur vie... C'est également insultant pour certains travailleurs sociaux, qui désireraient une autre politique sociale. La mission essentielle et première du CPAS est bien d'accorder

une aide financière correcte aux personnes, leur permettre de disposer d'un minimum vital. Rappelons que le RIS est largement en dessous du seuil de pauvreté et ne permet pas de vivre décemment. Je plaide donc justement pour que les CPAS soient, d'abord et avant tout, des Bancontact !

Ensuite, une fois cette question financière réglée, et seulement à ce moment-là, les travailleurs sociaux devraient démarrer ce qu'ils appellent eux-mêmes du travail social : l'accompagnement dans les démarches au niveau du logement, de la santé, la prise en charge des enfants, l'aide dans les démarches

Les PIIS, c'est le règne de l'arbitraire total

LES JEUNES, TOUS DES BONS À RIEN ?

Le climat familial étant devenu insupportable, un jeune s'est installé seul dans un logement, payant lui-même la garantie locative et le premier mois de loyer avec les maigres économies de toute une enfance et jeunesse.

« On n'a pas droit comme ça », vous êtes trop jeune (vingt ans quand même), ça m'étonnerait que vous puissiez bénéficier du revenu d'intégration, il faut de bonnes raisons pour quitter sa famille », etc, lui dit une assistante sociale (AS) apparemment fort peu amène, et qui le somme de lui expliquer tout de suite ce qui ne va pas dans sa famille. Ne pas y répondre dans les quinze secondes entraînant la menace de refus pour « non-collaboration ».

« Or j'ai beaucoup de mal à en parler. Ma relation avec mon père est délicate et c'est douloureux d'en parler. Je lui ai dit (à l'AS) « comment voulez-vous que je vous explique comme ça en deux minutes vingt ans de relation ? » Elle pense que les jeunes sont tous des bons à rien qui profitent de

l'aide sociale et quittent leurs parents par caprice. Alors que c'est loin d'être mon cas. »

L'AS, très psychologue et très professionnelle, a contacté le père, lui demandant s'il est exact qu'il a cette attitude envers son fils. « Ah mais non, dit le père... qu'allez-vous donc penser là ? » L'AS exigeait d'abord la confrontation entre le père et le fils (pratique devenue courante dans les CPAS et pourtant ô combien violente !), mais il semblerait que le coup de fil au père lui ait suffi pour proposer un refus de revenu d'intégration. L'AS ne l'a pas informé du droit d'être entendu par le Conseil, ce qui est pourtant obligatoire légalement et en particulier dans pareilles situations.

Combien de jeunes ont connu ce traumatisme et ce déni de droits élémentaires au cours des dernières années ? Ils doivent être très très nombreux ! Les organisations de jeunesse devraient se saisir de cette question, il serait grand temps !

⇒ administratives... tout ce qu'on veut et peut mettre derrière le terme de travail social. Car tout cela doit bien être du travail social, précisément, et non des obligations nécessaires pour obtenir son revenu de survie. Aujourd'hui, tous les travailleurs sociaux déclarent ne plus avoir le temps de faire du travail social. Ne les embêtez pas avec les tâches administratives, les PIIS, les contraintes incroyables au niveau de l'enquête sociale, engageons des personnes pour ça, que les travailleurs sociaux puissent accomplir du vrai travail social. Beaucoup, pas tous mais beaucoup, seraient plus heureux dans leur métier qu'avec le travail de contrôle demandé aujourd'hui.

Vous qui avez travaillé trente-trois ans comme assistante sociale en CPAS, comment résumeriez-vous l'évolution du métier ?

Ça a beaucoup plus évolué depuis 2002, qu'entre 1976 et 2002 ! Quand j'ai commencé à travailler, la loi sur le minimex était déjà votée, et j'ai commencé quasiment au moment de l'instauration des CPAS. L'évolution se marque surtout lors des dix ou quinze dernières années. J'ai arrêté en 2009, eh bien jusque-là je n'ai jamais fait de visite à domicile à l'improviste, je n'ai jamais fait appel à l'auditorat du travail pour vérifier les fausses résidences, je n'ai jamais dû demander des extraits de comptes bancaires... Mais ça commençait.

L'évolution est énorme, il n'y a quasi plus aucun CPAS qui ne fonctionne pas comme ça. Aujourd'hui les

visites à domicile à l'improviste sont devenues quasiment la norme. Et pas seulement quand les CPAS ont des doutes. Un exemple récent : une personne introduit une demande, il n'y avait aucun soupçon de rien du tout, la situation était limpide. Eh bien le lendemain l'assistante sociale était chez le demandeur, à 7h45 ! On lui avait juste dit : « Dans le mois, nous ferons une visite ». Par ailleurs, étant donné le climat, quand on leur dit « dans le mois », je connais des gens qui ont poireauté pendant trois semaines chez eux, sans bouger. Et si la personne n'est pas là, le CPAS ne laisse pas d'avis de passage, ils reviennent ; si elle n'est toujours pas présente, ils considèrent qu'elle n'habite pas là. Des refus d'aide sociale sont basés sur l'absence de la personne chez elle !

Devoir déballer sa vie privée pour avoir droit à un revenu de survie

Ce sont des injonctions de la hiérarchie, ou bien des initiatives personnelles des assistants sociaux ?

Certains CPAS le faisaient déjà auparavant, mais la visite à domicile est devenue obligatoire sous Maggie De Block. C'est hypocrite, mais l'objectif officiel de l'enquête sociale, dont la visite à domicile fait partie, est officiellement d'établir « *un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide* » ! (5) Vous imaginez ? Ça ne se passe évidemment pas comme ça. Les visites, c'est du contrôle dans 99 % des cas ! Alors, s'il y a sans doute également des initiatives des assistants sociaux, je pense que dans la très grande majorité des cas c'est devenu une injonction de l'institution. Peut-être pas carrément inscrit dans un règlement de l'aide sociale, mais il y a tous les jeux d'influence, assez terribles, de ce que j'appelle « les petits chefs », une véritable engance dans les CPAS. Ces derniers visent surtout les jeunes travailleurs sociaux, avec peu d'armes pour se défendre, ou estimés plus malléables. Ils sont vraiment poursuivis par les petits chefs, qui exigent les visites à l'improviste, tôt le matin, etc... Dans le dossier du travailleur social ils insèrent des notes : « *Vérifier ceci, vérifier cela...* »

Parfois les travailleurs sociaux ne supportent simplement pas, car on leur impose des actes de contrôle hallucinants. Ils partent. Je n'aurais jamais imaginé pendant trente-trois ans d'assistance sociale qu'on allait ouvrir les armoires et les frigos, or ils font ça régulièrement ! On vérifie les pointures des chaussures ! Une assistante sociale a vérifié la pointure des chaussures des adolescents d'une demandeuse, afin de vérifier si ce n'étaient pas celles d'un éventuel compagnon, qui pourrait habiter chez elle ou venir régulièrement. C'est incroyable. Et si l'ado a des grands pieds, allez savoir...

Cela n'a aucun sens, c'est absurde.

Pire, c'est effrayant. Dans cette traque, c'est très grave, il y a aussi le problème des « ex ». Parfois ils restent mariés en étant séparés. S'ils ont eu des enfants ensemble, ils n'ont vraiment pas le droit de bien



QUALITÉ DE L'EMPLOI

La « qualité de l'emploi » dans les CPAS ? Exemple du CPAS de Liège par la répartition du personnel par statut :

- 97 nommés
- 115 contractuels
- 2 SINE
- 346 APE (Aide à la promotion de l'emploi, à peu près l'équivalent des ACS à Bruxelles)
- 421 « article 60 » dont 104 travaillent au CPAS

Affectation des « article 60 » (au 30/09/2017) :

- 96 mis à disposition de la Ville
- 104 au CPAS
- 145 dans des entreprises d'économie sociale
- 76 dans différentes associations
- Deux cents « article 60 » sont donc affectés directement aux administrations communales (Ville et CPAS).

Ces chiffres devraient encore augmenter à la Ville en 2018

En plus des « article 60 », 214 travailleurs sont engagés en PTP, article 61, Activa, SINE, tous emplois activés, c'est-à-dire qu'une partie ou tout le revenu d'intégration est offert à l'employeur en contrepartie de l'engagement de personnes « éloignées de l'emploi ».

Au total donc, 635 mises au travail, toutes dans des sous-statuts. C'est ça l'intégration par le travail. C'est ça qui correspond à la formule ressassée à l'envi selon laquelle le travail est le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté...

(Source des chiffres : Note de politique générale 2018)

GROSSES ÉCONOMIES DANS LES CPAS



s'entendre. Ils sont alors tout de suite soupçonnés de prendre un logement séparé pour profiter des allocations sociales.

Deux exemples, j'ai été en contact avec une mère de trois enfants, le CPAS est convaincu qu'elle vit avec son ex ! Il a un logement personnel, mais comme il n'habite pas loin ils les soupçonnent... La dame avait demandé au papa de venir garder l'enfant, pour pouvoir s'absenter. L'assistante sociale est venue à ce moment-là chez la demandeuse : elle n'a même pas voulu entrer, elle a demandé « Qui êtes-vous ? » Il a répondu « Je suis son mari », puisqu'ils ne sont pas divorcés... Résultat : on a retiré le RIS à la dame !

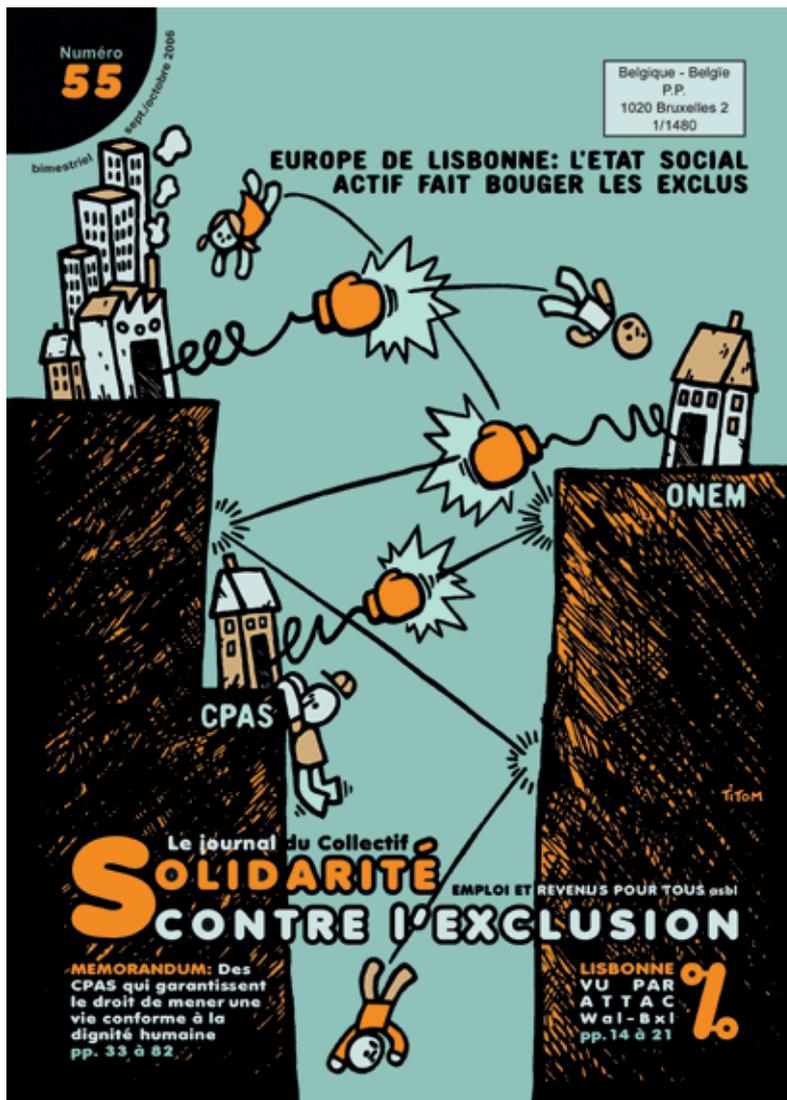
Une autre dame était séparée mais son ex-conjoint n'arrêtait pas de venir chez elle, il avait une relation toxique avec elle, il la manipulait... Ils ont recouché quelques fois ensemble et elle a de nouveau eu un enfant... Mais ils ne vivent pas ensemble, et surtout il ne serait pas bon pour elle de vivre avec lui ! Si on les oblige à vivre ensemble, ça va entraîner des violences conjugales, des violences envers les enfants. Si la traque des CPAS continue de la manière actuelle, des femmes vont retourner chez leur ex. Une dame m'a dit : « Je n'en peux plus, je vais retourner chez lui », je lui ai dit de ne jamais faire ça, mais soit elle retournait chez lui, soit elle crevait de faim, et ses enfants avec elle !

La définition de la cohabitation, quelle est-elle ? La loi est claire : « Il faut entendre par cohabitation le fait que

des personnes vivent sous le même toit et règlent principalement en commun leurs questions ménagères. » Donc si quelqu'un a un logement, paie ses charges, et l'autre a un logement et paie ses charges, ils pourraient encore passer 90 % du temps ensemble, ils ont droit chacun au taux isolé. Qu'il y ait des chaussures ou des slips ne change rien. C'est impressionnant, dans ces situations-là, nous assistons à une sorte de retour du modèle de la famille traditionnelle, du type « travail-famille-patrie ». Tu ne fais pas un gosse avec ton ex, quoi ! Si t'as une relation sexuelle, si tu fais un enfant, tu vis avec lui ! Sauf si tu as des sous évidemment, ces injonctions-là ne sont faites qu'aux pauvres, les autres mènent leur vie comme ils l'entendent.

Les CPAS qui ne respectent pas les lois devraient être sanctionnés

Même si c'est une « construction », deux logements pour être tous deux isolés, le CPAS n'a rien à dire à ça. Bien entendu, et puis sur quoi les CPAS se basent-ils pour affirmer que « c'est une construction » ? Sur le soupçon généralisé. Et ça provoque des catastrophes. Un autre exemple dramatique : j'ai eu des contacts avec un adolescent ayant de gros problèmes de santé. Ses parents sont séparés depuis plusieurs années, tout en restant en bons termes par rapport à l'enfant. La dame a dû quitter un logement social. Dans l'immeuble de son ex-conjoint, un logement se libérait, qui lui



« Notre mémorandum de 2006 reste largement d'actualité »

⇒ convient, elle le loue. Elle est sur la mutuelle, le monsieur exclu du chômage demande le RIS, il le reçoit sans problème, mais quand il demande la prolongation un an plus tard, je ne sais pas par quelle opération du Saint-Esprit, le CPAS se rend compte qu'elle habite dans le même immeuble. Ils leur ont demandé tout, à lui mais aussi à elle : les extraits de compte, la consom-

mation d'eau, de gaz, d'électricité, les loyers. Ils ont eu la visite de la police à dix-neuf heures. Je pense que le CPAS a demandé une enquête pour fraude sociale à l'auditorat, qui peut envoyer la police. Les policiers ont tout fouillé, absolument tout, dans les deux logements. Quand l'enfant n'est pas bien, le monsieur monte, et c'est très pratique pour eux et pour l'enfant, ce sont des choix personnels. Mais voilà, on veut les obliger à vivre ensemble ! Et on les condamne pour fraude parce qu'ils ne vivent pas ensemble ! Nous avons interpellé les autorités de l'institution. Le président, fâché, a répondu que tout avait été fait dans les règles. Le monsieur n'a plus pu payer son loyer, a reçu la visite d'un huissier et il va être expulsé de son logement... Il est où le travail social dans cette histoire ? (Lire aussi l'encadré « Les hommes savent pourquoi ! »)

Ils regardent aussi les factures d'énergie, pour soi-disant établir combien de personnes habitent à l'adresse.

Oui, c'est très courant. Mais que prouve une faible consommation d'eau ? Rien ! Les consommations énergétiques ne sont pas un indicateur, de quoi que ce soit... On peut être très économe, justement parce qu'on a peu de moyens, et avoir une très faible consommation. A contrario, une fuite peut être responsable d'une grosse consommation ! De ça

ils tirent des conclusions de logement fictif, ou de cohabitation. La Commission de protection de la vie privée a pourtant reconnu qu'« une consommation élevée ou faible d'eau ou d'énergie peut s'expliquer par de nombreux paramètres qui n'ont rien à voir avec la fraude ». (7) (Lire l'encadré p. 15)

Venons-en à une grosse critique souvent formulée aux CPAS : l'exigence de fournir les extraits de compte du demandeur.

Mes réflexions sur les contrôles, les suspicions, le non-respect de la vie privée, devenus des constantes dans les CPAS, tous ces aspects de ce que j'appelle le « contrôle au carré » s'appliquent parfaitement à cette question des extraits de compte. A nouveau, j'ai travaillé trente-trois ans et jamais je n'ai demandé un extrait de compte. A présent, au CPAS de Liège où j'ai travaillé, c'est systématique. Ils ont reçu des critiques à ce sujet de l'inspection du SPP Intégration sociale, tout de même pas une instance excessivement progressiste... Eh bien l'inspection dit qu'exiger la totalité des extraits de compte, avant la décision d'octroi du RIS, revient à ajouter une condition, ce qui est donc illégal. L'inspection dit que l'on peut demander des extraits de compte dans certains cas précis, par exemple pour prouver un revenu du travail, de la mutuelle, du chô-



LES HOMMES SAVENT POURQUOI !

A la demande de l'auditorat du travail qui a vraisemblablement reçu une demande d'enquête du CPAS, fouille en règle par la police de tout le logement, des armoires, de la cour, de tous les coins et recoins. Nos fins limiers découvrent un casier de bière chez une

femme ! Probable indice de cohabitation avec un homme ? En tout cas, ils lui ont demandé ce que faisait là ce casier. « Les hommes savent pourquoi », la publicité machiste de Jupiler peut même alimenter la traque aux soi-disant fraudeuses...

mage... Et même dans ce cas-là, on ne peut pas demander les extraits de compte si on peut trouver les renseignements sur le flux de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). (Lire l'encadré ci-contre.)

Mais quid de l'épargne ?

Pour l'épargne, il suffit que la personne donne le dernier extrait de compte avec le solde de son compte courant et de son compte d'épargne, cela suffit. Et si elle triche et que le CPAS le découvre après, elle sera sanctionnée. Mais les CPAS jouent sur la peur au sujet de l'épargne, ils ne disent jamais que les personnes ont droit au RIS, même avec une épargne. (Lire l'encadré p. 14.) Les CPAS sont en faute puisqu'ils ont un devoir d'information.

Le demandeur peut fournir les extraits sans laisser apparaître les dépenses ?

Pour ce qui est de barrer les dépenses, souvent les CPAS refusent que la personne barre quoi que ce soit. Et par ailleurs, beaucoup de CPAS utilisent les extraits de compte pour vérifier non pas d'éventuels revenus, mais en effet contrôler les dépenses, et ce d'une manière inouïe ! J'ai des exemples absolument crapuleux. Une dame se fait retirer le RIS. Pour être de bon

Il est aberrant que ce soit des mandataires politiques qui décident l'octroi des aides

compte, les dépenses ne sont pas le seul motif que le CPAS met en avant, mais ça constitue une bonne partie de la décision. Ils regardent par exemple où elle fait ses courses, où elle fait ses pleins d'essence. Comme il s'agit du Delhaize du quartier du père de son enfant, et d'une station service en dehors de son quartier, ils en concluent, et ce n'est même pas une suspicion, qu'elle n'habite pas dans son quartier. Parfois on juge le lieu des courses : pourquoi ne va-t-elle pas chez Aldi, n'est-ce pas ?

Pour mon second exemple, si je lisais ça dans une bande dessinée, je rirais en me disant que c'est bien inventé mais c'est hélas la réalité. Un professeur d'une école d'assistants sociaux m'a parlé du stage d'un élève, dans le même CPAS que l'exemple précédent d'ailleurs. On lui a donné une série d'extraits de compte et on lui a demandé de vérifier, sur Google Maps, la distance entre l'habitation de la personne et les lieux de ses courses et pleins d'essence, car on soupçonne qu'elle ait une relation. C'est ça que les CPAS demandent aux étudiants qui se préparent à la profession d'assistant social ?

Il reste le problème des « dons » ?

Un des leitmotivs invoqués par les CPAS pour légitimer l'obligation de fournir tous les extraits de compte consiste dans la nécessité de vérifier si les bénéficiaires perçoivent des dons. (8) Excusez-moi, mais je m'en fous... Mon constat, depuis des années de défenses individuelles, c'est le niveau d'humiliation vécu par les gens : c'est une véritable souffrance de devoir montrer



BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE : KÉSAKO ?

La BCSS a été instituée par une loi du 15 janvier 1990. Il s'agit d'une plateforme de données électroniques comprenant plusieurs « flux », chaque flux pouvant être consulté de façon sécurisée par les institutions ayant obtenu un droit d'accès aux flux en question (au cas par cas). Elle est le véhicule des échanges de données entre les institutions publiques de Sécurité sociale et permet la coordination entre ces institutions et le Registre national (auquel le CPAS a aussi accès via cette BCSS).

Concrètement, le CPAS peut ainsi savoir si la personne est propriétaire, si elle bénéficie d'une allocation de Sécurité sociale, si elle travaille ou a travaillé comme salariée ou indépendante, si elle est en ordre de mutuelle, si elle perçoit des allocations familiales. Le CPAS peut aussi consulter le

dernier avertissement extrait de rôle (impôts) et donc connaître les derniers revenus déclarés. Il a la liste de ses différents domiciles successifs et a accès à sa composition de ménage.

Depuis 2014 et l'arrêté royal du 1^{er} décembre 2013 relatif aux conditions minimales de l'enquête sociale, complété par l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016, le CPAS a l'obligation de consulter les flux suivants : vérification de l'assurabilité auprès des mutualités et vérification du statut BIM, répertoire employeur, répertoire des indépendants INASTI, données du Registre national, répertoire du personnel ONSS/APL, Cadastre des Allocations familiales, Patrimoine immobilier actuel, données de l'ONEm relative au chômage, Cadastre des Pensions, Rapport social électronique.

leurs extraits de compte, voilà l'important ! Ils doivent débiller leur vie privée pour avoir droit à un revenu de survie. Pour trouver soi-disant deux ou trois fraudeurs, on impose à tous des violations de la vie privée. C'est le point de départ : quand tu considères les gens comme des fraudeurs en puissance, tu te crois tout permis, ça justifie tout. Et à propos des dons, oserais-je dire que c'est tant mieux si certains peuvent bénéficier d'une petite aide qui s'ajoute à leur revenu de survie ? La loi devrait d'ailleurs être modifiée en précisant d'une part ce qu'on entend par don irrégulier, et supprimer la disposition selon laquelle un don d'un débiteur alimentaire, même unique, est considéré comme un revenu déductible du revenu d'intégration. (9)

Un exemple : j'ai accompagné un jeune homme en audition. Il n'était pas aidé par le CPAS et j'apprends que sa mère reçoit le RIS. Ils n'habitent pas ensemble et, de son RIS au taux cohabitant, elle lui verse cinquante euros, pour qu'il ne meure pas de faim. Quand il a été admis au RIS, le CPAS a retiré les cinquante euros que sa

⇒ mère lui avait donnés ! Ce sont des situations comme ça, les dons qu'on voit sur les extraits de compte ! On ne parle pas d'un riche amant ou d'un mécène ! Il faut donc conseiller aux gens de faire des dons en liquide, lorsqu'ils veulent apporter une aide, surtout quand ce sont les parents ou enfants. Quand on ne demandait pas les extraits de compte, on ne savait rien de tout ça. Les extraits de compte, c'est vraiment un traçage des gens. Donc ma position est claire, les extraits de compte c'est une violation inadmissible de la vie privée, dénoncée par les services d'inspection comme une condition supplémentaire aux six conditions d'octroi du RIS ! Qu'on arrête avec ça !

Quand on voit à quel point les CPAS ne respectent pas les lois et les remarques présentes dans les rapports d'inspection, que faudrait-il faire pour rendre les CPAS plus respectueux des règles qu'ils sont censés appliquer?



L'ÉPARGNE : QUELLES RÈGLES ?

Disposer d'une épargne peut sembler contradictoire avec la notion « d'absence ou d'insuffisance de ressources ». Cependant, posséder un bas de laine sans rentrée régulière signifie que la réserve s'épuise rapidement. Le législateur a tenu compte de cette situation. Dans les faits, à moins d'être titulaire d'une épargne réellement gigantesque, le droit au RIS est assuré. Concrètement, l'épargne est totalement exonérée jusqu'à 6.200 €. Au-dessus de cette somme, il est tenu compte d'un intérêt fictif transformé en revenu fictif annuel qui est retiré du montant du RIS. Entre 6.200 et 12.500 €, cet intérêt fictif est de 6 % sur la somme comprise dans cette tranche. Au-delà de 12.500 €, on prend en compte un intérêt fictif de 10 % sur la somme comprise dans cette tranche. Exemples :

- ▷ Samuel a une épargne de 5.500 €. Il reçoit un RIS complet, sans tenir compte de l'épargne.
- ▷ Zoé a une épargne de

10.500 €. La tranche de 0 à 6.200 est totalement exonérée. Sur la partie entamée de la tranche suivante, 10.500 – 6.200 = 4.300, on applique un intérêt fictif de 6 %, soit 258 €. Une somme de 21,5 € (258/12) sera donc retirée chaque mois de son RIS.

▷ Robert a une épargne de 29.780 €. La tranche de 0 à 6.200 est totalement exonérée. Sur la tranche suivante (complète), 12.500 – 6.200 = 6.300, on applique un intérêt fictif de 6 %, soit 378 €. Une somme de 31,5 € (378/12) sera donc retirée chaque mois de son RIS. Sur la partie utilisée de la dernière tranche, on applique donc un intérêt fictif de 10 %. Ce qui donne : 29.780 – 12.500 = 17.280, soit un intérêt fictif de 1.728/12 = 144 €.

Une somme de 175,5 € (378/12 + 1.728/12) sera donc retirée chaque mois de son RIS. On le voit : nul besoin d'attendre d'avoir épuisé son épargne pour faire appel au CPAS !

Ils devraient être sanctionnés. Les rapports d'inspection ne donnent lieu à aucune sanction. Il y a ces derniers temps des menaces de retirer la subvention supplémentaire de 10 % pour les PIIS (lire p. 9) quand toutes les conditions de celui-ci ne sont pas respectées par les CPAS. Mais rien ne se profile en cas de non-respect des droits des usagers, ni en cas d'enquêtes intrusives, comme l'obligation de fournir les extraits de compte ou les visites à domicile à l'improviste...

Le seul point de vue duquel on devrait partir, c'est celui des usagers

Selon moi, la vraie solution à tout ça tient dans une large mobilisation en défense des usagers. Il faudrait créer des canaux d'information, pour être au courant des politiques dans chaque CPAS, analyser les « Notes de politique générale » et les budgets, être en contact avec les usagers, mettre en place des équipes d'accompagnement et de défense des bénéficiaires, créer des collectifs d'avocats qui partagent leurs informations et la jurisprudence... Il faudrait que des groupes locaux agissent pour modifier les pratiques illégales ou anti-sociales. Il faudrait aussi que les conseillers de l'action sociale fassent leur boulot, se forment et agissent. Seule une grosse mobilisation pourrait inverser la tendance, j'en suis intimement convaincue, mais elle est difficile. Il faut essayer de trouver d'autres relais, essayer d'impliquer les syndicats par exemple, mais la tâche est gigantesque. Il faudrait en plus un gros travail militant pour faire changer de nombreuses dispositions de loi.

Que pensez-vous des fonctionnements des CSSS (10) et de leurs décisions politiques, ça vous semble positif ou négatif?

Négatif. Tout à fait négatif. Souvent les présidents de CPAS présentent ces institutions comme garantes d'un ancrage local et démocratique, alors qu'en fait c'est l'une des institutions les plus opaques, avec une élection au deuxième degré, des décisions à huis clos et souvent un refus de publier le règlement de l'aide sociale. Par ailleurs les partis, en campagne électorale pour les élections communales, ne présentent pas de programme par rapport aux CPAS. Nous allons essayer que, pour les élections communales prochaines, la politique des CPAS devienne une question politique importante, débattue publiquement et démocratiquement, que les notes de politique générale soient publiées et discutées, lancées dans le débat public. Car, tout de même, au niveau communal, c'est une question importante puisque ça concerne la part de la population la plus pauvre. Le fait que la tâche de se prononcer sur des situations individuelles soit dans la main de mandataires politiques est tout simplement aberrant. Ça n'existe nulle part ailleurs. Pour d'autres institutions, on veut précisément tenter de supprimer de telles influences politiques.

Selon moi, rien ne justifie que le RIS et l'aide financière soient réglés au niveau communal. On nous dit

que c'est pour « répondre aux spécificités », mais il faut arrêter avec ça. Les fameuses spécificités locales, cela peut concerner des initiatives d'instauration de services collectifs, car bien évidemment on n'aménage pas de la même manière une commune de quelques milliers d'habitants et une grande ville. Mais pour tout ce qui concerne le RIS et l'aide sociale financière, rien ne justifie un règlement au niveau local. Surtout pas décidé par des mandataires politiques. J'ai des contacts dans des petites communes, c'est incroyable le contrôle social qui peut y régner... Les jugements de valeur jouent énormément. Les conseillers connaissent les familles, les bourgmestres également. Il ont parfois des liens familiaux, ou affectifs ! Ça ne va pas.

Vous plaidez pour une intégration des CPAS au sein des administrations communales?

Au sujet de la fusion Ville et CPAS, je ne suis pas gestionnaire, donc je ne suis pas apte à dire pourquoi la fusion serait une mauvaise chose, je suis ouverte au débat. Quels sont les arguments, en règle générale, pour justifier la fusion ? Les économies. C'est discutable. Et comme c'est un gouvernement de droite qui l'a proposé, on sait qu'ils ont quelque chose derrière la tête, sinon en soi ça pourrait se faire de manière correcte. L'important est le maintien du caractère public des services. Qu'ils soient estampillés CPAS ou Ville me semble secondaire.

Le seul point de vue intéressant, duquel on devrait partir, est d'examiner en quoi la fusion Ville et CPAS serait défavorable ou favorable aux usagers. Ce seul point de vue à adopter, or on ne l'entend jamais.

Un mot de la fin ?

On a évoqué l'opacité des CPAS et les prises de décision dans des réunions à huis clos, je suis à ce sujet pour la publicité des débats (hors dossiers individuels). Mais ils ne seront intéressants que dans le cas où la population se mobilise pour y aller, si des informations y sont données, s'il y a possibilité d'interpellation des responsables... et s'il existe des comités de défense des usagers ! Donc pour un mot de la fin, j'en reviens au principal : si on veut faire changer les choses, il faut une action militante importante et puissante. □

(1) Le site de l'association présente des textes légaux et de jurisprudence, des communiqués, des chroniques sur l'actualité, des analyses. Adresse : <http://www.ladas.be/>

(2) « Des CPAS qui garantissent le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine », disponible au sein du numéro 55 de notre revue, sept.-oct. 2006, pp.33 à 82 sur notre site internet : www.ensemble.be

(3) En 2002, la loi de 1974 sur le minimex disparaît pour être remplacée par la loi DIS (Droit à l'intégration sociale). La loi organique des CPAS de 1976 reste en vigueur.

(4) Le PIIS, à l'origine obligatoire seulement pour les moins de vingt-cinq ans, a été étendu par le gouvernement actuel à tous les nouveaux bénéficiaires.

(5) Article 60§1 de la Loi organique des CPAS

(6) Article 14, §1er, 1° de la loi DIS

(7) Avis n°24/2015 du 17 juin 2015 de la CPVP

(8) L'art. 22. §1 de l'arrêté royal DIS liste les ressources exonérées en précisant toute une série de rentrées dont il n'est pas



L'EAU

Combien de douches prendre par mois, combien de fois tirer la chasse par jour pour ne pas être considéré comme un fraudeur ?

Quelle norme est fixée pour considérer qu'une consommation d'énergie est « anormale » si elle se situe au-dessus ou en dessous de cette norme ?

La consommation d'énergie varie en fonction d'une multitude de facteurs : superficie du logement, degré d'isolation et d'état du bâtiment, type d'appareils utilisés (appareils électroménagers récents ou anciens, performants ou pas ; chasse d'eau économique ou non), mode de chauffage (électrique, au gaz ; chauffage de tout le logement ou d'une ou deux pièces seulement ; à 17 ou à 25°), équipement du logement (douche ou bain, machine à lessiver ou non, lave-vaisselle ou non, sèche-linge ou non), mode de vie (chez soi le plus souvent ou fréquemment à l'extérieur), etc.

La consommation d'énergie varie aussi énormément

en fonction des revenus. Les personnes précarisées dépensent beaucoup moins que la moyenne de la population. Elles sont souvent amenées à réduire fortement les dépenses en énergie afin de pouvoir faire face à des dépenses prioritaires telles que les repas, les soins de santé ou le loyer, ou encore parce qu'elles sont surendettées. Surendettées souvent d'ailleurs à cause de... factures d'énergie impayées, le nombre de personnes qui ont un compte à budget en Wallonie en témoigne.

La Commission de la Protection de la vie privée déclarait elle-même dans son avis du 17 juin 2015 qu'« une consommation élevée ou faible d'eau ou d'énergie peut s'expliquer par de nombreux paramètres qui n'ont rien à voir avec la fraude ». Des CPAS traquent pourtant la « fraude sociale » par le contrôle de la consommation d'énergie. Avec zèle. Une faible consommation est considérée comme une « preuve » de non résidence et peut aboutir à un retrait du revenu d'intégration.

tenu compte pour le calcul des ressources. Dont, entre autres, les « dons non réguliers de quelque institution que ce soit ou des personnes qui ne vivent pas sous le même toit que l'intéressé et qui n'ont pas d'obligation alimentaire à son égard ». On en déduit donc qu'il faut tenir compte de tous les dons réguliers. Mais aussi des non réguliers des cohabitants débiteurs d'aliments. L'une des manières de constater ces dons, ce sont évidemment leurs traces sur les extraits de compte.

(9) Sur les débiteurs alimentaires, lire *Ensemble !* n°88, pp. 24 à 27, un article de... Bernadette Schaeck.

(10) Le CSSS (Comité Spécial du Service Social) est l'instance qui décide les octrois et les refus de l'aide sociale et du droit à l'intégration sociale. Elle est composée de tout ou partie des conseillers CPAS, des représentants politiques donc. Des responsables et travailleurs du Service social y participent en tant que techniciens pour présenter les dossiers et les propositions de décisions. C'est aussi devant le CSSS que se font les auditions des demandeurs (avant ou après décision).